



association
pour la voix
étudiante
au québec

**Rencontre du groupe de travail sur une Vision commune d'un
nouveau mouvement étudiant
Montréal, les 9 et 10 août 2015**

Procès-Verbal pour le 9 août 2015

Présidence et secrétariat d'assemblée

Présidence d'assemblée
Secrétariat d'assemblée

Xavier Dandavino
Mylène Bertrand

Associations étudiantes présentes

- Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation (ADEESE)
- Concordia Student Union (CSU)
- Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrit aux études supérieures (AELIÉS)
- Post-Graduate Students' Society (PGSS)
- Association générale des étudiants et des étudiantes du campus de Rimouski (AGECAR)
- Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS)
- Students' Society of McGill University (SSMU)
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)
- Association étudiante de l'ÉTS (AEETS)
- Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)
- La Confédération des associations d'étudiants de l'Université Laval (CADEUL)
- Association des Étudiants de Polytechnique (AEP)
- Association étudiante de l'École des Sciences de la Gestion (AEESG)
- Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR (AGEHCUQTR)
- Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR)
- Association générale étudiante de l'UQAT (AGEUQAT)

1. Ouverture

1.1. Sur proposition de ADEESE, appuyé par MAGE-UQAC,

Que l'assemblée soit ouverte.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée s'ouvre à 10h06.

2. Praesidium

2.1. Sur proposition de l'AGE UQTR, appuyé par AELIÉS,

Que Xavier Dandavino soit nommé à l'animation, et que Mylène Bertrand soit nommée au secrétariat.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_01 adoptée à l'unanimité

3. Code de procédures

3.1. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par AGE UQTR,

Que le code de procédures Véronneau soit utilisé pour la fin de semaine.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_02 adoptée à l'unanimité

4. Ordre du jour

4.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

Que l'ordre du jour soit établi comme suit :

1.0 ouverture

2.0 adoption du praesidium

3.0 code de procédures

4.0 ordre du jour

5.0 procès-verbal du 20 et 21 juin 2015

6.0 tour de table

7.0 présentation du projet

8.0 règlements généraux

9.0 financement

10.0 Politiques

11.0 Plan d'action

12.0 Prochaine rencontre

13.0 Varia

14.0 Fermeture

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_03 adoptée à l'unanimité

5. Procès-verbal du 20 et 21 juin 2015

5.1. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,
Que le procès-verbal du 20 et 21 juin 2015 soit adopté.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_04 adoptée à l'unanimité

6. Tour de table

Chaque association s'est prononcée sur ses attentes pour la fin de semaine.

7. Présentation du projet

7.1. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par l'AELIÉS,
Qu'une présentation de 15 minutes soit donnée par le MAGE-UQAC.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_05 adoptée à l'unanimité

7.2. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par l'AELIÉS,
Que la présentation soit prolongée par cinq minutes.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_06 adoptée à l'unanimité

7.3. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par MAGE-UQAC,
Qu'une plénière de 10 minutes soit tenue.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_07 adoptée à l'unanimité

8. Règlements généraux

8.1. Sur proposition de l'AGE UQTR, appuyé par MAGE UQAC,
Qu'une plénière d'une heure soit tenue.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_08 adoptée à l'unanimité

8.2. Sur proposition de l'AGECAR, appuyé par AGEUQTR,
Que l'assemblée s'ajourne pendant une heure.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_09 adoptée à l'unanimité

L'assemblée s'ajourne à 12h35.

L'assemblée reprend à 14h00.

8.3. Sur proposition de l'AGE UQTR,
Que le Chapitre 1 soit adopté.

8.3.1. Sur proposition de l'ADEESE,
Que «étudiant» soit changé pour «étudiant membre» à l'article 1.j :
«Étudiante, étudiant membre : désigne un étudiant ou une étudiante membre
d'une association étudiant membre.»
Le vote n'est pas demandé
Adoptée à l'unanimité

8.3.2. Sur proposition de l'ADEESE,
D'ajouter «correspondant» à l'article 20.» à la fin de l'article 1.d :
«Association étudiante membre : désigne une association étudiante accréditée
conformément à la Loi sur l'accréditation et le financement des associations
d'élèves ou d'étudiants correspondant à l'article 20.1»
Le vote n'est pas demandé
Adoptée à l'unanimité

8.3.3. Sur proposition de l'AGE UQTR,
De supprimer l'article 7 :
«Article 7 : Délai
§ 1. Si la date fixée pour faire une chose, notamment l'envoi d'un avis, tombe un
jour de fin de semaine ou un jour où les cours sont levées, la chose peut être
validement faite le premier jour de semaine où il y a tenue de cours qui suit.
Dans le calcul de tout délai fixé par les statuts et règlements, le jour qui marque
le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est.»
Le vote n'est pas demandé
Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition

Que le Chapitre 1 soit adopté tel qu'amendé.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_10 adoptée à l'unanimité

8.4. Sur proposition de l'ADEESE,
Que le Chapitre 2 soit adopté.

8.4.1. Sur proposition de SSMU,
De rajouter «habileté mentale» à l'article 11.3.a :

«L'association met en place des pratiques qui visent à combattre toutes formes de discriminations basées sur l'ethnicité, la langue, la classe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'habileté physique, mentale ou la religion. En outre, elle met en pratique des principes et une analyse féministe, incluant notamment la rédaction épïcène de l'ensemble de ses textes et documents.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.4.2. Sur proposition de l'ADEESE,

De rajouter « entre autres » entre « basées » et « sur » à l'article 11.3.a :

«L'association met en place des pratiques qui visent à combattre toutes formes de discriminations basées, entre autres, sur l'ethnicité, la langue, la classe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'habileté physique, mentale ou la religion. En outre, elle met en pratique des principes et une analyse féministe, incluant notamment la rédaction épïcène de l'ensemble de ses textes et documents.»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.4.3. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

D'ajouter : « L'association nationale peut développer ses propres politiques et, de ce fait, elle peut appuyer ou critiquer toutes décisions politiques, peu importe sa nature. Cependant, elle ne peut être partisane. En ce sens, elle ne peut appuyer, soutenir, ou promouvoir un parti politique.» à l'article 11.1.C

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.4.4. Sur proposition de l'ADEESE,

De modifier « peut développer » pour « développe » à l'article 11.c :

« L'association nationale développe ses propres politiques et, de ce fait, elle peut appuyer ou critiquer toutes décisions politiques, peu importe sa nature. Cependant, elle ne peut être partisane. En ce sens, elle ne peut appuyer, soutenir, ou promouvoir un parti politique.»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.4.5. Sur proposition de l'AELIÉS,

D'ajouter : « Chaque administratrice et chaque administrateur n'est pas responsable des pertes, des dépenses et des dommages subits par l'association alors qu'il est en fonction excepté s'il résulte de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire » à l'article 12 et de retirer le mot «administrateur» du paragraphe 1 de l'article 12.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.4.6. Sur proposition de l'AGECAR,
De modifier «enjeux sociaux» pour «enjeux universitaires»

Le vote est demandé

Rejetée à majorité

- 8.4.7. Sur proposition de l'ADEESE,
D'enlever le «ou» et d'ajouter «ou pour toutes autres raisons» après «situation géographique» à l'Article 11.3.b :

«L'éducation doit être accessible pour toutes et pour tous, peu importe la classe socioéconomique, la situation géographique ou toute autre raison. L'éducation doit également être de qualité afin de permettre la formation du jugement critique dans le but de contribuer au développement humain et social.»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.4.8. Sur proposition de l'AGE UQTR,
D'ajouter «des textes règlementaires» à l'article 13.1 et de regrouper les deux alinéas:

«Toute modification ou toute révocation des textes règlementaires doit être adoptée en assemblée des membres aux deux tiers. (S1 et S2 réunis) Suite à l'étude et à l'adoption de l'assemblée des membres des modifications ou des révocations à apporter aux Statuts et règlements et/ou aux différents règlements du XXX, le conseil d'administration peut, lors d'une réunion dument convoquée notamment à cette fin, modifier, selon la résolution de l'assemblée des membres, lesdits textes règlementaires (à harmoniser).

Le vote est demandé

Adoptée par majorité

- 8.4.9. Sur proposition de CSU,
D'ajouter «xxx en anglais» après «xxx» à l'Article 15 :
«§ 1. Les associations étudiantes membres sont regroupées en un organisme légalement constitué selon la troisième (3^e) partie de la Loi sur les compagnies du Québec, et connu sous la dénomination sociale du « XXX » et « XXX » en anglais.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.4.10. Sur proposition de MAGE-UQAC,
De modifier «lieu à déterminer» par «insérer l'adresse» à l'article 19 :
«Le siège social du XXX est situé à Québec (insérer l'adresse).

8.4.11. Sur proposition de l'ADEESE,

De modifier «un officier de la Confédération» pour «ou toute autre personne concernée» dans article 14 :

«Reconsidération automatique lorsqu'on constate un nombre d'abstentions supérieur au total des voix en faveur et en défaveur, une procédure de reconsidération automatique est enclenchée. Le traitement de la proposition reprend alors, lors duquel ~~un officier de la Confédération~~ ou toute autre personne concernée ou la personne ayant fait la proposition doit faire état du niveau d'urgence de la proposition discutée. L'assemblée peut alors voter la mise en dépôt de la proposition ou reprendre le vote initial. (à harmoniser)»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.4.12. Sur proposition de l'ADEESE,

De modifier «président» pour «la coordonnatrice ou le coordonnateur» à l'article 17 : *«À moins qu'une forme ou qu'une teneur différente ne soit approuvée par les administratrices, les administrateurs ou la coordonnatrice ou le coordonnateur du XXX, par décret, le sceau du XXX est celui reproduit ci-dessous :»*

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition

Que le Chapitre 2 soit adopté tel qu'amendé.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_11 adoptée à l'unanimité

8.5. Sur proposition de l'ADEESE,

Que le Chapitre 3 soit adopté.

8.5.1. Sur proposition de SSMU,

De modifier XXX pour un mois dans article 21 :

«Toute association qui veut devenir association étudiante membre du XXX doit d'abord faire parvenir, à son siège social, une lettre annonçant son intention dans un délai d'au moins un mois de calendrier avant la tenue de l'instance décisionnelle. »

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.5.2. Sur proposition de MAGE-UQAC,

D'ajouter : «un point à l'ordre du jour est alors ajouté à la prochaine» avant «réunion de l'assemblée des membres» et d'ajouter : «C'est lors de cette rencontre que le contrat d'affiliation sera signé.» à l'article 21 :

«Toute association qui veut devenir association étudiante membre du XXX doit d'abord faire parvenir, à son siège social, une lettre annonçant son intention dans un délai d'au moins un mois de calendrier avant la tenue de l'instance décisionnelle.

Un point à l'ordre du jour est alors ajouté à la prochaine réunion de l'assemblée des membres est alors convoquée pour en faire part aux associations étudiantes membres

L'association étudiante qui désire adhérer à la corporation peut s'exprimer lors de la prochaine réunion des membres, c'est lors de cette rencontre que le contrat d'affiliation sera signé.(à harmoniser)»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.5.3. Sur proposition de l'ADEESE,

D'ajouter l'article 22 : Désaffiliation.

«Toute association qui veut se désaffilier du XXX doit d'abord faire parvenir, à son siège social, une lettre annonçant son intention dans un délai d'au moins un mois de calendrier avant la tenue de l'instance décisionnelle.

Un point à l'ordre du jour est alors ajouté à la prochaine réunion de l'assemblée des membres est alors convoquée pour en faire part aux associations étudiantes membres

L'association étudiante qui désire adhérer à la corporation peut s'exprimer lors de la prochaine réunion des membres. La méthode de désaffiliation est déterminée par l'association locale. »

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.5.4. Sur proposition de MAGE-UQAC,

D'ajouter « la méthode d'affiliation est déterminée par l'association locale » à la fin de l'article 21 :

« L'association étudiante qui désire adhérer à la corporation peut s'exprimer lors de la prochaine réunion des membres, c'est lors de cette rencontre que le contrat d'affiliation sera signé. La méthode d'affiliation est déterminée par l'association locale.»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition

Que le Chapitre 3 soit adopté tel qu'amendé.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_12 adoptée à l'unanimité

Ajournement de cinq minutes.

8.6. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par CSU,
Que le Chapitre 5 soit adopté.

8.6.1. Sur proposition de l'ADEESE,

*De biffer «entre le conseil des membres et le conseil d'administration du XXX»
à l'article 27 :*

§2. *L'assemblée des membres ordinaire est habilitée à trancher tout litige ou
différend ~~entre le conseil des membres et le conseil d'administration du XXX,~~
sous réserve des pouvoirs qui lui sont octroyés par la Loi sur les compagnies et
par les statuts et règlements.*

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.2. Sur proposition de MAGE-UQAC,

De modifier «5 jours» pour «10 jours» à l'article 29 :

§2. *Le comité exécutif a la responsabilité de convoquer l'assemblée des
membres ordinaire dans un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables avant la
tenue de ladite assemblée.*

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.3. Sur proposition de l'ADEESE,

*De modifier «déposer» pour «envoyer» et d'ajouter «cette procédure peut aussi
s'effectuer de manière électronique.» à l'article 31 :*

«§1. *Tout association étudiante membre du XXX qui requiert la convocation
d'un assemblée des membres spéciale doit indiquer de façon précise l'objet de
l'assemblée des membres spéciale, accompagner sa demande de la signature des
représentants de 30% des associations étudiantes membres du XXX, signer sa
demande et envoyer sa demande au siège social ou à la personne responsable
du secrétariat général du XXX, cette procédure peut aussi s'effectuer de manière
électronique.»*

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.4. Sur proposition de CSU,

*D'ajouter «à la majorité» après « fixé » et «50%+1 entre parenthèses» à la fin de
l'article 34 :*

«§ 1. *Le quorum de toutes assemblées des membres ordinaires est fixé à la
majorité à XXX (X) associations étudiantes membres. (50%+1) » (à harmoniser)*

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée est revenue sur l'article 13 du chapitre 1 pour des questions de concordances entre le code Véronneau et les règlements généraux.

Sur proposition de l'AGE UQTR,

D'ajouter « suivre l'adoption d'un avis de motion, puis » à la suite de « doit » à l'article 13 :

«Toute modification ou toute révocation des textes réglementaires doit suivre l'adoption d'un avis de motion, puis être adoptée en assemblée des membres aux deux tiers. À la suite de l'étude par l'assemblée des membres des modifications ou des révocations à apporter aux statuts et règlements et/ou aux différents règlements du XXX, le conseil d'administration peut, lors d'une réunion dument convoquée notamment à cette fin, modifier ou révoquer lesdits Statuts et règlements et/ou règlements.»

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_13 adoptée à l'unanimité

Retour au chapitre 5.

8.6.5. Sur proposition de MAGE-UQAC,

D'ajouter « conformément au calendrier des instances adoptés en assemblée annuelle. » à l'Article 29

«§1. Un minimum de trois (3) assemblées des membres ordinaires doit avoir lieu par année conformément au calendrier des instances adoptés en assemblée annuelle. »

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.6. Sur proposition de MAGE-UQAC,

D'ajouter : «Les élections devront se tenir lors d'une assemblée annuelle entre le début avril/fin avril. La présentation des états financiers se fera lors d'une assemblée annuelle lors du mois de quelque chose.»

8.6.6.1. Sur proposition de CSU, appuyé par l'AGE UQTR,

Que l'article 29 soit mis en dépôt.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

L'article 29 est mis en dépôt.

8.6.7. Sur proposition de l'ADEESE,

De biffer «sans abstention» dans l'article 36.1 et dans tous les statuts et règlements :

« c) n'a pas le droit de vote. En cas d'égalité des voix, il demande un second vote ~~sans abstention.~~ »

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.8. Sur proposition de CSU'

De modifier «xxx» pour «10 jours» dans l'article 34.

« §2. Si le quorum n'est pas atteint, le comité exécutif doit convoquer de nouveau l'assemblée des membres ordinaire dans 10 jours de calendrier suivants en respectant les modalités décrites aux articles 30 à 33 des statuts et règlements.»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.9. Sur proposition de l'ADEESE,

D'ajouter : «préalablement à la tenue de l'instante le conseil exécutif peut constater la non-atteinte du quorum. Il devra présenter aux associations membres un état des absences confirmées.» au deuxième alinéa de l'article 34.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.10. Sur proposition de l'ADEESE,

D'ajouter un point fermeture à l'article 33 :

§1. L'ordre du jour de l'assemblée des membres spécial est dressé par le comité exécutif, ne peut faire l'objet d'aucune modification dès lors qu'il est dument émis, et comprend les points suivants :

- a) vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;*
- b) lecture et adoption de l'ordre du jour;*
- c) les points à discuter.*
- d) Fermeture*

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.11. Sur proposition de CSU,

De reformuler l'article 37.1.d pour : « Recommander aux associations membres la convocation d'un référendum commun » et d'uniformiser la formulation pour le terme référendum lorsqu'il est employé dans un contexte semblable pour tous les statuts et règlements

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.12. Sur proposition de MAGE-UQAC,

De retirer «élus» et de le modifier pour «tel que prévu à l'article 41» à l'article 37 :

l) Élire les membres ~~élus~~ du conseil d'administration tel que prévu à l'article 41.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.13. Sur proposition de MAGE-UQAC,

De supprimer l'Article 37.1.m : «prendre acte des résultats et de l'élection des administratrices et des administrateurs du conseil d'administration;» et l'article 37.1.n : «prendre acte des résultats et de l'élection des officières et des officiers du comité exécutif»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.6.14. Sur proposition de AELIÉS'

D'ajouter : «amender ou adopter les politiques» et «nommer la vérificatrice ou le vérificateur externe pour l'année suivante.»

8.6.14.1. Sur proposition de CSU,

Ajouter «suite à une vérification légale» à «Amender ou adopter les politiques»

Ajouter «suite à une recommandation du conseil d'administration» à «Nommer la vérificatrice ou le vérificateur externe pour l'année suivante»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

Retour sur l'amendement

D'ajouter «Amender ou adopter les politiques suite à une vérification légale » et «Nommer la vérificatrice ou le vérificateur externe pour l'année suivante suite à une recommandation du conseil d'administration » :

v) Amender ou adopter les politiques suite à une vérification légale

w) Nommer la vérificatrice ou le vérificateur externe pour l'année suivante suite à une recommandation du conseil d'administration

Le vote est demandé

Adoptée à majorité

Retour sur la proposition

Que le Chapitre 5 soit adopté tel qu'amendé.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_14 adoptée à l'unanimité

8.7. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par l'AELIÉS,

Il est résolu que le Chapitre 6 soit adopté.

8.7.1. Sur proposition de l'AGEHCUQTR,

D'ajouter « de manière à favoriser la présence d'au moins 3 régions administratives représentées » après «conformément aux dispositions du Règlement électoral et référendaire du XXX» à l'article 41 :

«§ 1. La coordination générale, le secrétariat général, deux postes libres d'étudiantes, d'étudiants membres du XXX, mais ne faisant pas partie de l'exécutif des associations locales, élus en assemblée des membres et 5 représentantes, représentants des associations nommés par celles-ci en alternance chaque année élus par les associations étudiantes membres du XXX conformément aux dispositions du Règlement électoral et référendaire du XXX de manière à favoriser la présence d'au moins 3 régions administratives représentées. »

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.7.2. Sur proposition de SSMU,

De modifier «Ce mandat débute le 1^{er} mai et prend fin de 30 avril de l'année suivante» pour «Ce mandat débute le 1^{er} juin et prend fin le 31 mai de l'année suivante» à l'article 42.1 :

«§ 1. Le mandat d'administrateur est d'une durée d'un (1) an. Ce mandat débute le 1^{er} juin et prend fin le 31 mai de l'année suivante.»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

8.7.3. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par SSMU,

De biffer «élus par les associations étudiantes membres du XXX» à l'article 41 «La coordination générale, le secrétariat général, 2 postes libres d'étudiants membres du XXX, mais ne faisant pas partie de l'exécutif des associations locales, élus en assemblée des membres et 5 représentants des associations nommés par celles-ci en alternance chaque année ~~élus par les associations étudiantes membres du XXX~~ conformément aux dispositions du Règlement électoral et référendaire du XXX..»

Le vote est demandé

Adoptée à majorité

8.7.4. Sur proposition de l'AELIÉS,

De rajouter «Toute administratrice ou tout administrateur prend ses décisions dans l'intérêt du XXX et remplit tous les devoirs inhérents à sa tâche. Tout administratrice ou administrateur qui a un intérêt personnel pécuniaire dans une question discutée au Conseil d'administration doit le divulguer immédiatement. Celui-ci doit quitter la réunion. Il n'a donc pas le droit de participer aux délibérations ni de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une question dans lequel il ou elle a un intérêt. » à l'article 42.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.7.5. Sur proposition de l'AGECAR,
De rajouter «conformément aux règlements électoral et référendaire» après «comblé une vacance au sein du conseil d'administration» à l'article 51.1.g : «Comblé une vacance au sein du conseil d'administration conformément aux règlements électoral et référendaire»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.7.6. Sur proposition de l'ADEESE,
De supprimer «Le quorum de toute réunion du conseil d'administration est fixé à cinq (5) administratrice, administrateur» à l'article 48.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.7.7. Sur proposition de l'ADEESE,
De modifier «Officiers d'assemblée» pour «Praesidium» à l'article 50.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

- 8.7.8. Sur proposition de l'ADEESE,
De modifier «nommer» pour «recommander» et d'ajouter «assemblée des membres» après «auditeur» à l'article 51.o : «Recommander l'auditrice ou l'auditeur à l'assemblée des membres du XXX et fixer sa rémunération»

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition

Il est résolu que le Chapitre 6 soit adopté tel qu'amendé.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-09_15 adoptée à l'unanimité

- 8.8. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par MAGE-UQAC,
L'ajournement de l'assemblée jusqu'à demain.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée est ajournée à 18h30.

Procès-Verbal pour le 9 aout 2015

Présidence et secrétariat d'assemblée

Présidence d'assemblée
Secrétariat d'assemblée

Guillaume Vézina
Mylène Bertrand

8.9. Sur proposition de SSMU, appuyé par l'ADEESE'

Que l'assemblée s'ouvre.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée s'ouvre à 10h00

8.10. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE CAR,

Que Guillaume Vézina soit nommé à l'animation et que Mylène Bertrand soit nommée au secrétariat.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_16 adoptée à l'unanimité

9. Finance

9.1. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par SSMU,

Il est résolu que les points 9, finances, et 10, politiques, soit mis en dépôt jusqu'après le point 11, plans d'action.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_17 adoptée à l'unanimité

11. Plan d'action

11.1. Sur proposition de l'ADEESE, appuyé par SSMU,

Il est résolu que le nom de la table soit : Association pour la Voix Étudiante québécoise/au Québec/du Québec / Association for the Voice of Education in Quebec.

11.1.1. Sur proposition de CSU, appuyé par MAGE-UQAC,

Que la proposition soit mise en dépôt.

Le vote n'est pas demandé

Adopté à l'unanimité

La proposition 11.1 est mise en dépôt.

11.2. Sur proposition de l'AGE UQTR, appuyé par SSMU,

Il est résolu qu'une plénière de 10 minutes soit tenue.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_18 adoptée à l'unanimité

11.3. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par CSU,

Il est résolu de tenir un tour de table suivi d'une plénière de 10 minutes sur les sujets suivants : Affiliation, tournée des associations étudiantes, exécutantes, exécutants et employées, employés, ainsi que sur la contribution volontaire.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_19 adoptée à l'unanimité

11.4. Sur proposition de l'AGE UQTR, appuyé par SSMU,

Il est résolu de créer un comité «communications» chapeauté par le MAGE-UQAC et d'un comité «exécutif» chapeauté par CSU ce dernier ayant comme prochaine rencontre le 27 aout par Skype.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_20 adoptée à l'unanimité

11.5. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par SSMU,

Il est résolu que les documents nécessaires à la rencontre du 27 aout soient disponibles le 24 aout et que les documents finaux de suivi des comités en cours soient disponibles aux associations le 17 septembre.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_21 adoptée à l'unanimité

11.6. Sur proposition de MAGE-UQAC, appuyé par AGE UQTR,

Il est résolu que la prochaine rencontre ait lieu la fin de semaine du 26 septembre à Chicoutimi.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_22 adoptée à l'unanimité

11.7. Sur résolution de l'ADEESE, appuyé par AELIÉS,

Il est résolu qu'un comité ordre du jour chapeauté par l'ADEESE soit créé.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_23 adoptée à l'unanimité

11.1. Retour sur la proposition 11.1

Il est résolu que le nom de la table soit : Association pour la Voix Étudiante québécoise/au Québec/du Québec / Association for the Voice of Education in Quebec.

11.1.1. Sur proposition de l'AGE UQTR, appuyé par MAGE-UQAC,

Il est résolu de supprimer « québécoise » et du « Québec » pour garder Association pour la voix étudiante au Québec/ Association for the Voice of Education in Quebec.

Le vote n'est pas demandé

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition

Il est résolu que le nom de la table soit : Association pour la voix étudiante au Québec/ Association for the Voice of Education in Quebec.

Le vote n'est pas demandé

Résolution CT_2015-08-10_24 adoptée à l'unanimité

14. Fermeture

L'assemblée est levée à 11h45.